



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Deux cent-sixième session

206 EX/5.II.A Add.

PARIS, le 4 avril 2019
Original français

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

PARTIE II

QUESTIONS RELATIVES À LA GESTION

ADDENDUM

COMMENTAIRES DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DU PERSONNEL DE L'UNESCO (AIPU)

Résumé

Conformément au Point 9.2.7 du Manuel des ressources humaines de l'UNESCO, l'Association internationale du personnel de l'UNESCO (AIPU) présente ses commentaires sur le document 206 EX/5.II.A.



Job: 201905155

A. Viabilité du dispositif hors Siège
(Suivi de la décision 204 EX/5.II.A)

L'AIPU se félicite de la réforme du dispositif hors Siège, essentielle pour améliorer l'efficacité et la visibilité de l'UNESCO dans le monde. La structure actuelle est en effet source de confusion pour les parties prenantes internes et externes au système de l'UNESCO. Cependant, il est important que cette Transformation stratégique soit accompagnée d'un plan viable concernant les ressources humaines.

La présence de l'UNESCO dans les pays est vitale pour son action et sa capacité à nouer des partenariats sur le terrain, notamment en vue de la mobilisation des ressources. L'UNESCO est nettement désavantagée dans les pays où elle n'a pas de présence, notamment en termes de visibilité et de mobilisation de ressources.

Un bureau régional décentralisé à part entière doit être en mesure d'assister et de soutenir promptement et efficacement les bureaux de pays relevant de sa responsabilité sans qu'il soit nécessaire de consulter le Siège dans la plupart des cas. Si un bureau régional est incapable de le faire et que les consultations permanentes avec le Siège s'en trouvent excessivement accrues, il induira davantage de bureaucratie et d'inefficacité au sein du système. Il est également important que les bureaux régionaux soient renforcés en personnels possédant des compétences techniques suffisantes dans les domaines touchant la mobilisation de fonds, la programmation et l'administration, ainsi que dans les aspects techniques tels que les TIC et le support Web.

Un lien hiérarchique clair et un mécanisme de retour d'information entre les bureaux régionaux et les bureaux de pays sont essentiels. Un bureau régional et les bureaux de pays relevant de sa responsabilité devraient être gérés et **considérés comme une entité unique**, tout en tenant compte de la réforme de l'ONU sur le « *Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du programme 2030...* » et en coopération étroite avec les coordonnateurs résidents pertinents.

S'agissant du principe d'une limitation dans le temps des bureaux nationaux, **l'AIPU souhaite avoir des éclaircissements quant au fonctionnement envisagé de ces bureaux en termes de postes et d'activités.**